

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 V.359 Vœu relatif aux multiples risques liés au développement du quick-commerce, qui se veut “plus rapide que le consommateur”

Le Conseil de Paris,

Considérant les fortes transformations du commerce ces dernières années, accélérées par la crise sanitaire : la peur de contracter le Covid-19, la crainte de se retrouver dans une boutique physique, les couvre-feux qui ne permettaient pas les déplacements et la généralisation du click and collect ;

Considérant depuis cette crise, l'attrait pour une nouvelle forme de consommation avec des délais de livraison de plus en plus réduits pour satisfaire « les envies immédiates des client-es » ;

Considérant le nombre grandissant d'implantation de dark stores en quelques mois : des centres de distribution d'acteurs du e-commerce où viennent s'alimenter les flottes de livraison : la création de *drive* voiture, *drive* piéton et des *dark stores* spécialisés tels que les *dark kitchens* utilisés dans le domaine de la livraison de repas à domicile ;

Considérant que ces nouvelles formes de commerce émergentes, non structurées, non répertoriées se développent très rapidement car leurs puissances viennent de levées de fonds très importantes qui inquiètent même la grande distribution ; cela sans réel contrôle de la Ville de Paris faute d'outils appropriés et du fait du flou législatif qui ne permet pas de s'appuyer sur la loi pour les réguler ;

Considérant la dégradation des conditions de travail des salariés : locaux en sous-sols, non-respect des horaires de travail de nuit et le dimanche, travail répétitif, basé sur la rapidité de ceux qui ont statut d'auto-entrepreneurs et livrent le plus rapidement possible, au péril de leur vie, sans la protection sociale associée au statut de salarié, au bénéfice de l'actionnariat et au détriment du travailleur ;

Considérant les très mauvaises conditions de travail des livreurs ;

Considérant les risques sanitaires liés au manque d'hygiène dans la fabrication des plats dans certaines *dark kitchens* ;

Considérant que ces établissements dévisagent souvent les rez-de-chaussée des bâtiments, les transformant en entrepôts puisqu'ils ne sont pas destinés à recevoir du public ;

Considérant que ces nouveaux modes de commerce entrent en concurrence avec les commerces traditionnels et tout particulièrement avec les commerces indépendants de proximité ;

Considérant le rôle primordial des commerces de quartier qui apportent lien social, rapports humains et sentiment de sécurité ;

Considérant l'interpellation par plusieurs acteurs dans les arrondissements s'inquiétant de la transformation de leur quartier : l'association Agir Solidaire pour le quartier Sedaine-Popincourt mentionne par exemple l'installation d'entrepôts au 29 rue Popincourt, au 12 rue Popincourt, au 34 rue Popincourt, au 123 rue du chemin Vert ;

Considérant l'intervention croissante de la Ville de Paris depuis 1980 dans le domaine du commerce : droit de préemption, création de foncières commerciales publiques, qui ont pour but de maîtriser les rez-de-chaussée commerciaux dans des opérations de quartiers neufs, aussi bien dans des périmètres de quartiers ciblés et de quartiers politique de la ville ;

Considérant la délibération 2021DAE305 évoquant les thèmes de travail de la convention avec l'APUR sur les nouvelles formes de distribution et de commerces dont le quick commerce ;

Considérant le travail en cours de l'actuelle révision du PLU menée par Emmanuel Grégoire qui porte notamment sur les moyens de limiter le développement de ces nouvelles formes de commerces et des entrepôts ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, de Sylvain RAIFAUD, de Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris et de Nathalie MAQUOI et des élu·e·s Génération·s,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- Utilise tous les moyens à sa disposition, notamment réglementaires, afin de stopper le développement du quick commerce ;
- Mobilise les opportunités ouvertes par la révision du PLU pour renforcer la protection du commerce et de l'artisanat ;

- Interpelle l'État afin que celui-ci crée de nouveaux outils, notamment législatifs, permettant de réguler efficacement ces nouvelles formes de commerces, notamment en leur imposant de se mettre en conformité avec les exigences sociales et environnementales les plus élevées.